

COMMUNE DE VARREDES**Nombre de membres
en exercice** : 19**Présents** : 15**Votants** : 18**Procès-verbal de la séance du mardi 08 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 02 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MESSANT Francis.

Sont présents : Francis MESSANT, Georges THERRAULT, Michèle DAOUST, Maurice-Olivier VANDEVOORDE, Sylvain GOBERT, Christine VALET, Philippe BALEMBOIS, Valérie CAMUS, Carole DOS SANTOS, Sébastien DENIS, Estelle LANTENOIS, Océane COLIN, Jean-Marc MOREAU, Bruno NAVE, Jean-Philip EIMECKE

Représentés : Philippe VIGNAL par Michèle DAOUST, Marlène PEYRE PRADIER par Carole DOS SANTOS, Ludovic SAULNIER par Bruno NAVE

Excusés : Joana DA ROCHA ARAUJO

Absents :

Secrétaire de séance : Bruno NAVE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025
- 2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales et du budget unique 2025
- 3) Devis pour installation conteneurs enterrés
- 4) Suppression de poste
- 5) Affaires diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 est adopté à l'unanimité

2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales et du budget unique 2025 (DE 2025 10 et DE 2025 11)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à déterminer les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2025 et propose de ne pas pratiquer d'augmentation. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2024 et fixe ces taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 36.54 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40.25 %
- Taxe d'habitation : 12,56 %

Monsieur le Maire présente le budget unique 2025 et précise que tous les articles et chapitres ont été détaillés lors de la commission des finances du 24 mars 2025 :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chap 011 Charges à caractère général : 994 308,67 €

Chap 012 Charges de personnel, frais assimilés :	625 100,00 €
Chap 014 Atténuation de produits :	8 700,00 €
Chap 65 Autres charges de gestion courante :	369 407,00 €
Chap 66 Charges financières :	2 986,00 €
Chap 67 Charges spécifiques :	1 000,00 €
Opérations d'ordre :	12 720,00 €

Total des dépenses de fonctionnement : 2 014 221,67 €

Section de fonctionnement – Recettes :

Chap 70 Produits services, domaine et vente :	210 200,00 €
Chap 73 Fiscalité locale :	761 850,00 €
Chap 74 Dotations, subventions :	61 858,00 €
Chap 75 Autres produits de gestion courant :	40 000,00 €
Opérations d'ordre :	12 720,00 €
Résultat reporté :	927 593,67 €

Total des recettes de fonctionnement : 2 014 221,67 €

Section d'investissement- Dépenses :

Chap 20 Immobilisations incorporelles :	3 656,00 €
204 subventions d'équipement versées :	12 720,00 €
Chap 21 Immobilisations corporelles :	1 261 607,19 €
Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves :	148 935,58 €
Chap 16 Emprunts et dette assimilées :	42 137,00 €
Restes à réaliser :	1 492 662,33 €
Opération d'ordre :	12 720,00 €

Total des dépenses d'investissement : 2 900 270,94 €

Section d'investissement- Recettes :

Chap 13 Subventions :	1 040 407,29 €
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées :	300 000,00 €
Chap 10 Dotations, fond divers et réserves :	35 638,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	167 778,90 €
Opération d'ordre :	12 720,00 €
Résultat reporté :	1 343 726,75 €

Total des recettes d'investissement : 2 900 270,94 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le budget unique 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2 014 221,67 €

SECTION INVESTISSEMENT : 2 900 270,94 €

3) Acceptation devis génie civil pour implantation containers enterrés (DE 2025 12)

Dans le cadre du réaménagement du parking de la mairie, trois containers enterrés, destinés à recevoir les déchets ménagers, le tri sélectif et le verre, vont être installés ; ils sont fournis par le SMITOM, mais la commune doit réaliser des travaux de génie civil pour permettre leur installation.

Le devis de l'entreprise TETARD pour cette prestation s'élève à 21 933,20 € T.T.C.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

4) Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (DE 2025 13)

Suite au changement de grade d'un agent, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste qu'il occupait précédemment.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère à raison de 35 heures hebdomadaires.

5) Affaires diverses

Monsieur THERRAULT annonce qu'après une année 2024 morose en demande d'urbanisme, 2025 commence en hausse.

Madame DAOUST rend compte des préparatifs de la commission Jeunesse pour la soirée du 11 avril.

Afin de répondre à la demande d'habitants, Monsieur VANDEVOORDE indique qu'un banc fabriqué par les agents techniques en recyclant des pierres de la mairie, a été installé aux abords du cimetière.

Monsieur GOBERT indique :

~ que Panneau Pocket est utilisé par environ 40 % des foyers de la commune

~ que plus d'une tonne de déchets ont été ramassés lors de l'opération "Nettoyons le nature".

Monsieur le Maire fait un point sur la dotation des sacs de déchets verts.

La gestion des sacs de déchets verts est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (C.A.P.M.) et au vu des restrictions budgétaires de la C.A.P.M., la dotation des sacs est en diminution sur l'ensemble du territoire et nous devons nous mettre en conformité avec celle-ci.

La règle de dotation a été fixée par la C.A.P.M., seules les parcelles bâties peuvent bénéficier d'une dotation en sacs, en tenant compte de la surface du terrain moins celle bâtie. Il précise que pour une surface bâtie de moins de 100 m², il n'y a pas de dotation en sac et que le maximum qui peut être distribué est de 125 sacs.

Une organisation a été mise en place pour une distribution individuelle, aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, à partir d'un fichier informatique. Des erreurs sont possibles et celles-ci sont corrigées au fur et à mesure suite aux remarques formulés par les habitants.

Monsieur le Maire comprend que cette nouvelle organisation soit perturbante mais il insiste sur la nécessité de l'appliquer afin de sauvegarder ce service.

Monsieur le Maire indique que d'autres pratiques existent pour la gestion des déchets verts en les valorisant à domicile par compostage en tas ou bac individuel, mulching ou paillage.

Il rappelle que des composteurs ou lombricomposteur peuvent être obtenus auprès de la C.A.P.M. et que le SMITOM propose une aide pour l'achat d'un broyeur à déchets verts.

Séance levée à 21 heures 40.